

Règlement actuel	Modification proposée	Justification et Explication
SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
1.1. Terme « corporation »	Remplacement du terme « corporation » pour « organisme » dans tout le document.	Le terme « Organisme » semble plus inclusif et représentatif du milieu communautaire. Sera uniformisé dans tout le document, si approuvé.
SECTION 2 : LES MEMBRES		
2.1. CATÉGORIES		
<u>Membre utilisateur</u> : Toute personne âgée entre 16 et 30 ans qui utilise les services du Tremplin et qui a un intérêt pour la corporation et son développement et qui paie la cotisation de membre utilisateur.	<u>Membre résident-e</u> : Toute personne qui réside dans les logements désignés et soutenus par Le Tremplin 16-30 et qui paie la cotisation de membre résident-e.	On s'adresse ici aux personnes résidentes seulement . On évite le critère de l'âge, considérant qu'une personne peut encore demeurer au Tremplin dépassé ses 30 ans, si elle est déjà résidente.

<p>2.1.</p> <p><u>Membre actif</u> : Toute personne issue de la communauté soutenant les objectifs de l'organisme et pouvant contribuer à la poursuite et à la réalisation de sa mission.</p>	<p><u>Membre actif</u> : Toute personne en accord avec les objectifs de l'organisme et/ou qui participe aux activités du Tremplin.</p>	<p>On veut inclure les participant-e-s des activités, les jeunes de la liste d'attente qui veulent participer aux activités, les membres du personnel, les artistes, les ancien-ne-s résident-e-s (toute la communauté du Tremplin, mise à part les résident-e-s).</p>
<p>2.1.</p> <p><u>Membre associé</u> : Toute personne, entreprise ou institution qui ne répond pas aux critères de membre actif et qui désire soutenir les objectifs de l'organisme et pouvant contribuer à la poursuite et à la réalisation de sa mission.</p>	<p>Enlever cette catégorie de membre.</p>	<p>Catégorie inutile avec la modification de la catégorie de membre actif.</p>
<p>2.2. CONDITIONS D'ADMISSION</p> <p>Pour être admis membre de la corporation, la personne, l'organisme ou l'institution doit :</p>	<p>Modification au point d)</p>	<p>Ajout du renouvellement annuel pour garder un suivi du membership.</p>

<p>a) Partager les objectifs et les valeurs de la corporation;</p> <p>b) S'engager à respecter les règlements et le code de vie de la corporation;</p> <p>c) Être accepté par le conseil d'administration;</p> <p>d) Fournir les documents demandés (formulaire d'adhésion);</p> <p>e) Pour les membres utilisateurs : acquitter la cotisation requise.</p>	<p>d) Fournir le formulaire d'adhésion à renouveler chaque année.</p>	
<p>2.3. COTISATION</p> <p>Une cotisation obligatoire de 60\$/année est exigée aux membres utilisateurs. La cotisation annuelle n'est pas remboursable et est gérée par le comité des membres utilisateurs sous forme de budget participatif.</p>	<p>Modifier le libellé par :</p> <p>Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, fixer le droit d'adhésion et le montant de cotisation annuelle des membres de l'organisme de même que le moment, le lieu et la manière d'en effectuer le paiement. Le droit d'adhésion et le montant de cotisation doivent être approuvés par le conseil d'administration.</p>	<p>Éviter de mettre le montant pour permettre de la flexibilité.</p>

<p>2.4. RETRAIT D'UN MEMBRE</p> <p>Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps en signifiant son retrait ou sa démission, de préférence par écrit, au secrétaire de la corporation. Ce retrait ou cette démission prend effet à la date de réception de tel avis ou à la date précisée dans ledit avis. Aucune demande de remboursement de la cotisation annuelle ne peut être acceptée.</p>	<p>Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps en signifiant son retrait ou sa démission, de préférence par écrit, au secrétaire de l'organisme.</p> <p>Ce retrait ou cette démission prend effet à la date de réception de tel avis ou à la date précisée dans ledit avis.</p> <p>Aucune demande de remboursement de la cotisation annuelle ne peut être acceptée.</p>	<p>On parle d'un membre et non d'un administrateur, donc il n'y a pas lieu de démissionner.</p>
<p>2.6. DROITS DES MEMBRES</p> <p>a) D'être convoqués aux assemblées générales ;</p> <p>b) De voter et de proposer, en assemblée générale, toute question concernant la corporation ;</p> <p>c) De prendre parole lors des assemblées générales ;</p>	<p>Ajout pour tous et toutes :</p> <p>a) De recevoir des services de l'organisme et participer aux activités;</p> <p>b) D'être convoqués aux assemblées générales ;</p>	<p>Ne plus faire de distinction des droits entre les différentes catégories de membres.</p> <p>Les membres du personnel ne peuvent occuper un poste d'administrateur au conseil d'administration, ajout de l'exception pour préciser cela.</p>

<p>d) D'être élus aux postes à combler au conseil d'administration ;</p> <p>e) D'en appeler à l'assemblée de la décision de sa suspension ou de son exclusion.</p> <p>De plus, les membres utilisateurs ont droit :</p> <p>a) De recevoir les services de la corporation.</p> <p>Les membres associés ont droit :</p> <p>a) D'être convoqués aux assemblées générales ;</p> <p>b) D'assister à l'assemblée générale, avec droit de parole, mais sans droit de vote ;</p> <p>c) D'être élus aux postes à combler au conseil d'administration ;</p>	<p>c) De voter et de proposer, en assemblée générale, toute question concernant l'organisme ;</p> <p>d) De prendre parole lors des assemblées générales ;</p> <p>e) D'être élus aux postes à combler au conseil d'administration (à l'exception des personnes salariées de l'organisme);</p> <p>f) D'en appeler à l'assemblée de la décision de sa suspension ou de son exclusion.</p>	
---	---	--

SECTION 3 : ASSEMBLÉE DES MEMBRES

<p>3.1. RÔLE ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>L'assemblée générale est souveraine concernant toute question portée à son attention.</p> <p>a) Orientations de la corporation. b) Rapports des officiers. c) Ratifications des modifications aux présents règlements. d) Élection des membres du conseil d'administration. e) Choix d'un vérificateur. f) Délégation au conseil d'administration des pouvoirs nécessaires pour la réalisation des objectifs de la corporation.</p>	<p>À retirer :</p> <p>L'assemblée générale est souveraine concernant toute question portée à son attention.</p> <p>a) Adopter les orientations de l'organisme. b) Adopter les rapports d'activité et financiers annuels. c) Ratifier des modifications aux présents règlements. d) Élire des membres du conseil d'administration. e) Choisir un vérificateur financier. f) Déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour la réalisation des objectifs de l'organisme.</p>	<p>La phrase est désuète.</p> <p>Ajouter ce qui manque concernant les rapports financiers et la vérification comptable.</p>
--	---	---

<p>3.2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</p> <p>L'assemblée générale annuelle des membres de la corporation est fixée par le conseil d'administration et doit se dérouler dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de l'exercice financier. Elle a lieu sur le territoire à l'endroit désigné par le conseil.</p>	<p>L'assemblée générale annuelle des membres de l'organisme est fixée par le conseil d'administration et doit se dérouler dans les trois (3) mois qui suivent la fin de l'exercice financier. Elle a lieu sur le territoire à l'endroit désigné par le conseil.</p> <p>Ajout :</p> <p>Le conseil d'administration peut également décider de tenir l'assemblée générale en mode virtuel.</p>	<p>Modifier le délai afin de respecter les exigences du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).</p> <p>Ajout de la possibilité du mode virtuel, à la suite de la pandémie, question de flexibilité et prévoyance.</p>
---	---	--

<p>3.3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE</p> <p>Les assemblées générales spéciales de la corporation auront lieu aux dates et endroits déterminés par le conseil d'administration et elles seront convoquées :</p> <p>a) Sur résolution adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des membres du conseil;</p> <p>OU</p> <p>b) Sur demande écrite d'au moins quinze (15) membres de la corporation.</p>	<p>3.3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</p> <p>Les assemblées générales extraordinaires de l'organisme (...)</p>	<p>Bon terme à utiliser.</p>
<p>3.6. VOTE</p> <p>Le vote aux assemblées est pris à main levée. Il doit être pris au scrutin secret si le tiers (1/3) des membres présents en font la demande.</p> <p>Chaque membre a droit à un (1) vote, y compris le président d'assemblée.</p>	<p>Le vote aux assemblées est pris à main levée. Il doit être pris au scrutin secret si le quart (1/4) des membres présents en font la demande. Dans ce cas, le président d'assemblée nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote,</p>	<p>Ajouts et modifications pour être en cohérence avec la loi.</p>

<p>Les votes par procuration ne sont pas valides. Toutes les questions soumises à l'assemblée sont tranchées à la majorité simple (50 % + 1) des voix validement exprimées, sauf les questions concernant les statuts et règlements et les lettres patentes qui sont tranchées au $\frac{3}{4}$ des votes (75%).</p>	<p>compilent les résultats et les remettent au président.</p> <p>Les membres en règle présents ont droit à une voix chacun.</p> <p>Les votes par procuration ne sont pas valides.</p> <p>Toutes les questions soumises à l'assemblée sont tranchées à la majorité simple (50 % + 1) des voix validement exprimées, sauf les questions concernant les statuts et règlements et les lettres patentes qui sont tranchées au $\frac{2}{3}$ des votes.</p>	
	<p>Ajout du point :</p> <p>3.7. PROCÉDURE D'ÉLECTION</p> <p>L'assemblée nomme ou élit un président d'élection, un secrétaire</p>	<p>Ajout de ce point pour être en cohérence avec la loi.</p>

	<p>d'élection et un ou plusieurs scrutateurs.</p> <p>Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection pourra se faire par scrutin secret.</p>	
SECTION 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		

<p>4.1. RÔLE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'administrer la corporation.</p> <p>a) Il délibère et statue sur tout ce qui a trait aux intérêts de la corporation.</p> <p>b) Il exécute les décisions prises aux assemblées générales.</p> <p>c) Il gère et administre les biens de la corporation.</p> <p>d) Il accepte les nouveaux membres, les démissions et il procède aux suspensions et expulsions si nécessaire.</p> <p>e) Il décide de l'engagement du personnel et en détermine les conditions de travail.</p>	<p>Modifier le libellé par :</p> <p>Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires courantes de l'organisme.</p> <p>a) Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'organisme conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent, pour réaliser les buts de l'organisme.</p> <p>b) Il prend les décisions concernant les ressources humaines au besoin, les achats et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s'engager.</p> <p>c) Un budget annuel doit être déposé à</p>	<p>Modification pour être en conformité avec la loi et plus actuel.</p>
--	--	---

<p>f) Il prépare et convoque les assemblées générales.</p> <p>g) Il fait rapport de ses activités lors de l'assemblée générale annuelle.</p> <p>h) Il peut former des comités afin de le soutenir dans la réalisation de ses mandats.</p>	<p>l'assemblée annuelle des membres.</p> <p>d) Il détermine les conditions d'admission des membres en fonction des règlements généraux.</p> <p>e) Il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.</p> <p>f) Il peut former des comités afin de le soutenir dans la réalisation de ses mandats.</p> <p>g) Participe à toutes les réunions du conseil d'administration ou justifie son absence auprès du secrétaire.</p> <p>h) Il voit à l'embauche de la direction générale, à son évaluation et à lui déléguer des pouvoirs.</p>	
<p>4.2. NOMBRE</p> <p>Les affaires de la corporation seront administrées par neuf (9) personnes, élues à l'assemblée générale.</p>	<p>Jumeler les points 4.2. et 4.3.</p>	<p>Alléger le document.</p>

<p>4.3. COMPOSITION</p> <p>Le conseil d'administration est composé de neuf (9) administrateurs, dont au moins un (1) représentant des membres utilisateurs.</p>	<p>4.2. COMPOSITION</p> <p>Le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs, dont un (1) membre issu des résident-e-s.</p> <p>Ajout :</p> <p>Siège également, sans droit de vote, une personne salariée de l'organisme, déléguée par l'équipe, et la direction générale.</p>	<p>Le nombre d'administrateurs est abaissé à 7, plutôt que 9, afin de faciliter le recrutement des nouveaux membres.</p> <p>Un-e employé-e pourra assister aux rencontres du conseil d'administration à titre de représentant-e de l'équipe. Certains enjeux seront traités à huis clos (sans le membre issu de l'équipe, ainsi que celui issu des résident-e-s), tel que l'évaluation de la direction et ses conditions de travail, l'échelle salariale et le manuel de la personne salariée.</p>
<p>4.4. DURÉE DES MANDATS</p> <p>Les administrateurs nommés ou élus par l'assemblée générale annuelle sont mandatés pour une période de deux (2) années renouvelables et les</p>	<p>Les administrateurs nommés ou élus par l'assemblée générale annuelle sont mandatés pour une période de deux (2) années renouvelables et les représentants de membres résidents,</p>	<p>Afin que les membres du conseil d'administration ne se retrouvent pas tous et toutes en élection en même temps et que le conseil soit composé que de nouveaux membres</p>

<p>représentants de membres utilisateurs, pour une période d'une (1) année d'activités. Ceci dit, afin d'assurer une alternance, 50% des postes doivent être remplacés ou renouvelés chaque année.</p>	<p>pour une période d'une (1) année d'activités. Ceci dit, afin d'assurer une alternance, 50% des postes doivent être remplacés ou renouvelés chaque année.</p> <p>Remplacé par :</p> <p>Pour assurer la continuité de la gestion de l'organisme, le conseil d'administration veille à répartir entre les administrateurs les mandats d'un an et de deux ans, si cela est nécessaire.</p>	<p>ou que le recrutement soit complexe si toutes les personnes en élection ne se représentent pas.</p>
<p>4.5. ÉLECTION</p> <p>Les membres du conseil d'administration sont élus au cours de l'assemblée générale annuelle. Le représentant des membres utilisateurs est proposé lors d'une rencontre du</p>	<p>Les membres du conseil d'administration sont élus au cours de l'assemblée générale annuelle. Le représentant des membres résident-e-s est proposé lors d'une rencontre de</p>	<p>Modification en conformité avec les modifications apportées aux règlements, si adoptées.</p> <p>L'ajout pour préciser la participation d'un membre du personnel.</p>

<p>comité des membres utilisateurs, tenue avant l'assemblée générale annuelle.</p>	<p>l'assemblée des résident-e-s, tenue avant l'assemblée générale annuelle.</p> <p>Ajout :</p> <p>Le représentant des personnes salariées de l'organisme sera élu en rencontre d'équipe par l'ensemble des membres du personnel.</p>	
	<p>Ajout du point :</p> <p>4.6. ÉLIGIBILITÉ</p> <p>Tout membre en règle, non issu du personnel, a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration. Les administrateurs sortant de charge sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés; seules les dépenses autorisées pour l'organisme sont remboursables.</p>	<p>Ajout pour être en conformité avec la loi.</p> <p>Décaler les autres points 4.6. devient 4.7., etc.</p>

<p>4.7. QUORUM</p> <p>La présence de cinq (5) administrateurs ou de 50% des administrateurs toujours en poste constitue le quorum.</p>	<p>La présence de 50% des administrateurs toujours en poste constitue le quorum.</p>	<p>Modification au quorum vu la modification du nombre d'administrateurs. Il est également préférable d'avoir une seule règle qui s'applique à toutes situations.</p>
<p>4.9. OBLIGATION DES ADMINISTRATEURS</p> <p>Un administrateur doit participer à toutes les réunions du conseil d'administration.</p> <p>Advenant une absence, il doit motiver celle-ci auprès du secrétaire-trésorier ou du président avant la rencontre.</p> <p>Dans l'éventualité où un administrateur s'est absenté plus de trois (3) rencontres consécutives, et ce, sans motivation, il pourrait être exclu du conseil d'administration par résolution adoptée par les deux tiers (2/3) des membres présents.</p>	<p>Ajouter le point 4.9. au 4.1.</p>	<p>Jumeler pour éviter la redondance et, ainsi, alléger le document.</p>

<p>4.10. DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS</p> <p>Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires courantes de l'organisme.</p> <p>a) Il se donne une structure interne en désignant parmi les administrateurs élus un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier, et des administrateurs. Il désigne aussi les membres du comité exécutif.</p> <p>b) Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'organisme conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent, pour réaliser les buts de l'organisme.</p> <p>c) Il prend les décisions concernant l'engagement des employés, les achats</p>	<p>Jumeler avec le point 4.1.</p>	<p>Jumeler pour éviter la redondance et, ainsi, alléger le document.</p>
---	-----------------------------------	--

<p>et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s'engager. Un budget annuel doit être déposé à l'assemblée annuelle des membres.</p> <p>d) Il détermine les conditions d'admission des membres en fonction des règlements généraux.</p> <p>e) Il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.</p>		
<p>4.11 FONCTIONS</p> <p>c) Secrétaire-trésorier</p> <p>Le secrétaire-trésorier envoie tous les avis de convocation lorsqu'il est requis de le faire. Il assiste à toutes les assemblées et en rédige les procès-verbaux, il a la garde de tous les documents, registres, archives, etc. de la corporation. Il délivre et certifie les</p>	<p>c) Secrétaire</p> <p>Le secrétaire envoie tous les avis de convocation lorsqu'il est requis de le faire. Il assiste à toutes les assemblées et en rédige les procès-verbaux, il a la garde de tous les documents, registres, archives, etc. de l'organisme. Il délivre et certifie les extraits de procès-verbaux.</p>	<p>Séparer les postes de secrétaire et trésorier afin de permettre que deux personnes occupent ces postes. Néanmoins, une même personne pourrait également occuper les deux postes.</p>

<p>extraits de procès-verbaux. Le secrétaire-trésorier a la charge et la garde des fonds et valeurs de la corporation. Il doit soumettre à l'assemblée générale annuelle un bilan financier ainsi qu'un état des revenus et dépenses de la corporation. Il signe tous les documents requérant sa signature. Il remplit toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration.</p>	<p>d) Trésorier</p> <p>Le trésorier a la charge et la garde des fonds et valeurs de l'organisme. Il doit soumettre à l'assemblée générale annuelle un bilan financier ainsi qu'un état des revenus et dépenses de l'organisme. Il signe tous les documents requérant sa signature. Il remplit toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration.</p> <p>Le trésorier peut cumuler la fonction de secrétaire.</p>	
<p>4.14. RETRAIT D'UN ADMINISTRATEUR</p> <p>e) A été absent sans motivation à plus de trois (3) rencontres du conseil d'administration et a fait l'objet d'une résolution d'exclusion adoptée par les</p>	<p>e) A été absent sans motivation à plus de trois (3) rencontres du conseil d'administration et a fait l'objet d'une résolution d'exclusion adoptée par les deux tiers (2/3) des membres présents,</p>	<p>Retirer la mention faisant référence au point 4.9. puisqu'il a été retiré.</p>

deux tiers (2/3) des membres présents, tel que mentionné à l'article 4.9 du présent règlement.	tel que mentionné à l'article 4.9 du présent règlement.	
SECTION 5 : LE COMITÉ EXÉCUTIF		
<p>5.1. RÔLE ET POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF</p> <p>Le comité exécutif a l'autorité et exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration.</p> <p>a) Il coordonne les activités de la corporation.</p> <p>b) Il exécute les décisions du conseil d'administration.</p> <p>c) Il voit à la préparation des contenus des rencontres du conseil d'administration, des ordres du jour, des projets de résolution, des prévisions budgétaires, des séances du</p>	<p>5.1 RÔLE ET POUVOIRS DES COMITÉS</p> <p>Ajout :</p> <p>Le conseil d'administration peut former des comités, au besoin.</p> <p>Modifier le libellé par :</p> <p>Les comités ont l'autorité et exercent tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration.</p> <p>Retirer :</p> <p>a) Il coordonne les activités de la corporation.</p> <p>b) Il exécute les décisions du conseil d'administration.</p>	<p>Alléger le document et être plus actuel dans ce qui est réellement fait à l'organisme. On parle donc ici de n'importe quels comités formés par le conseil d'administration et non pas seulement du comité exécutif.</p>

<p>conseil d'administration et voit aux convocations.</p> <p>d) Il soumet au conseil d'administration tout projet qu'il croit pertinent.</p> <p>e) Il reçoit la correspondance et voit à nommer au besoin une ou des personnes pour représenter l'organisme à l'extérieur.</p> <p>f) Il consigne les décisions ou recommandations dans les procès-verbaux à être déposés à la réunion suivante du conseil d'administration.</p> <p>g) Il dispose d'un pouvoir de dépenser jusqu'à concurrence de 2 000 \$.</p>	<p>c) Il voit à la préparation des contenus des rencontres du conseil d'administration, des ordres du jour, des projets de résolution, des prévisions budgétaires, des séances du conseil d'administration et voit aux convocations.</p> <p>d) Il soumet au conseil d'administration tout projet qu'il croit pertinent.</p> <p>e) Il reçoit la correspondance et voit à nommer au besoin une ou des personnes pour représenter l'organisme à l'extérieur.</p> <p>f) Il consigne les décisions ou recommandations dans les procès-verbaux à être déposés à la réunion suivante du conseil d'administration.</p> <p>g) Il dispose d'un pouvoir de dépenser jusqu'à concurrence de 2 000 \$.</p>	
--	---	--

<p>5.2. COMPOSITION</p> <p>Le conseil exécutif est composé de trois membres désignés parmi tous les membres du conseil d'administration. Les administrateurs nomment les membres du comité exécutif lors de la première rencontre du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle.</p> <p>5.3. RENCONTRE DU COMITÉ EXÉCUTIF</p> <p>Le comité se rencontre aussi souvent qu'il le juge nécessaire.</p> <p>5.4. QUORUM</p> <p>La présence de deux membres du comité constitue le quorum.</p> <p>5.5. AVIS DE CONVOCATION</p> <p>À la demande d'un membre du comité exécutif, le secrétaire-trésorier peut convoquer les rencontres par téléphone</p>	<p>Retirer les points 5.2 à 5.9.</p>	<p>Gestion à l'interne pour les modalités des comités.</p>
--	--------------------------------------	--

<p>ou de vive voix, et ce, au moins une journée à l'avance.</p> <p>5.7. RÉMUNÉRATION</p> <p>Aucun membre du comité exécutif ne sera rémunéré comme officier.</p> <p>5.8. DÉLÉGATION DES POUVOIRS</p> <p>En cas d'absence ou d'incapacité de tout membre du comité exécutif ou pour toute autre raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs du membre du comité à tout autre officier ou à tout membre du conseil d'administration.</p> <p>5.9. VACANCES</p> <p>Si le poste de l'un des membres du comité exécutif de la corporation</p>		
---	--	--

<p>devient vacant à la suite du décès ou de résignation ou toute autre cause, le conseil d'administration, par résolution, pourra élire ou nommer une autre personne qualifiée pour remplir cette vacance et ce membre restera en fonction pour la durée non écoulée du mandat du membre ainsi remplacé.</p>		
--	--	--

SECTION 6 : LE DIRECTEUR		
<p>6. LE DIRECTEUR</p> <p>6.1. RÔLE ET POUVOIRS</p> <p>Sous la surveillance immédiate du conseil d'administration, il coordonne, dirige et contrôle les affaires de la corporation.</p> <p>a) Il a la responsabilité des biens de la corporation.</p> <p>b) Il participe aux rencontres du conseil d'administration et du comité exécutif, mais n'a pas le droit de vote.</p> <p>c) Il supervise les employés et propose au conseil d'administration les nominations, suspensions et révocations d'employés.</p> <p>d) Au cours des trois (3) mois qui suivent chaque exercice, il a, avec le secrétaire trésorier, la responsabilité</p>	<p>Retirer au complet.</p>	<p>Se retrouve dans le contrat de travail de la direction.</p>

<p>immédiate de la préparation du rapport annuel et des prévisions budgétaires.</p> <p>e) Il assure la liaison avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- les employés;- le comité exécutif;- le conseil d'administration;- le comité des membres utilisateurs;- les autres comités mis sur pied par le conseil d'administration;- les organismes et la population. <p>f) Il voit au fonctionnement et à l'actualisation des services aux membres.</p> <p>g) Il doit se conformer aux instructions du conseil d'administration et du conseil exécutif et leur fournir tous les renseignements que ceux-ci peuvent exiger.</p> <p>h) Il a tout devoir et pouvoir conférés par le conseil d'administration.</p>		
--	--	--

<p>SECTION 7. LE COMITÉ DES MEMBRES UTILISATEURS</p>	<p>7. ASSEMBLÉE DES RÉSIDENT-E-S</p>	<p>Appellation utilisée à l'interne.</p>
<p>7.1. RÔLE ET POUVOIRS</p> <p>Le comité des membres utilisateurs est un des lieux privilégiés d'implication pour les membres utilisateurs. La désignation à l'interne est « l'assemblée des résidents et résidentes ». Le comité des membres utilisateurs :</p> <p>a) Discute des situations spécifiques liées à la vie résidentielle et communautaire.</p> <p>b) Vote le budget participatif des résidents.</p> <p>c) Développe la plus grande harmonie possible dans les rapports entre résidents et gère la vie interne.</p> <p>d) Fait ses recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les</p>	<p>Modifier le libellé par :</p> <p>L'assemblée des résident-e-s est un lieu privilégié d'implication et de participation pour et par les résident-e-s. Tous les résidents et toutes les résidentes sont tenu-e-s d'y assister.</p> <p>C'est un lieu pour :</p> <p>a) Discuter des situations spécifiques liées à la vie résidentielle et communautaire.</p> <p>b) Voter les dépenses du « Fonds des résident-e-s ».</p> <p>c) Proposer un membre issu des membres résident-e-s au conseil d'administration.</p>	<p>On souhaite garder des traces des assemblées des résident-e-s tout en voulant alléger les règlements et en offrant la possibilité de modifier les protocoles à l'interne.</p>

<p>logements, la vie communautaire et tout autre sujet d'intérêt pour les membres utilisateurs.</p> <p>e) Propose un représentant au conseil d'administration.</p> <p>f) Fait ses rapports de ses activités à chacune des rencontres du conseil d'administration.</p>		
<p>7.2. COMPOSITION</p> <p>Le comité des membres utilisateurs rassemble tous les membres utilisateurs. La présidence du conseil d'administration, la direction ainsi que toute autre personne dont la présence est jugée pertinente par le conseil d'administration ou la direction sont autorisés à être présents, mais n'ont pas le droit de vote.</p> <p>7.3. QUORUM</p>	<p>Retirer les points 7.2. à 7.4.</p>	<p>Les modalités seront convenues à l'interne et peuvent être modifiées au fil du temps.</p>

<p>La présence de cinq (5) membres utilisateurs constitue le quorum.</p> <p>7.4. VOTE</p> <p>Le vote au comité des membres utilisateurs est pris à main levée. Il doit être pris au scrutin secret si le tiers (1/3) des membres présents en font la demande.</p> <p>Chaque membre utilisateur a droit à un (1) vote. Les votes par procuration ne sont pas valides. Toutes les questions soumises au comité sont tranchées à la majorité simple (50 % + 1) des voix validement exprimées.</p>		
<p>SECTION 8 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p>		

<p>8.4. USAGE DE NOM</p> <p>Aucun membre ou comité au sein de la corporation n'a le droit de se servir du nom de la corporation à moins d'en avoir obtenu au préalable l'autorisation su conseil d'administration.</p>	<p>Modifier :</p> <p>Aucun membre ou comité au sein de l'organisme n'a le droit de se servir du nom de la corporation à moins d'en avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil d'administration.</p>	<p>*coquille : du conseil</p>
---	---	-------------------------------